

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire Conseil municipal du 4 juillet 2020

Présents

GILLONNIER Daniel
LEROY Martine
LIENHARD Gilbert
DEGANO-GABEZ Maryline
PONSONNAILLE Patrick
PABIOT Pauline
BONNET Yannis
TABBAGH GRUAU Carole
RENAUD Michel
BOULOGNE Béatrice
BLANDIN Alexandre
GUILLAUME Florence
DEDISSE Alain
COLONEL Corinne
MARASI Jean-Pierre
OUVRY Stéphanie
GABEZ Frédéric
BREUZET Nadine
REBY Denis
MILLIARD Annie
CASSERA Frédéric
VENEAU Michel
QUILLIER Pascale
DEMAY Thierry
REBOULLEAU Sylvie
MICHOT Franck
DHERBIER Alain
BOREL Martine
BOUJLILAT Hicham

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



Cosne Cours sur Loire

Nièvre · Bourgogne

Cosne Cours sur Loire, le 4 juillet 2020

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Est invité(e) à bien vouloir assister à la séance portant sur l'installation du Conseil municipal qui aura lieu :

Samedi 4 juillet 2020 à 10 heures 00

PALAIS DE LOIRE
Salle du Belvédère (2^{ème} étage)

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil municipal

- ↳ Election du Maire
- ↳ Détermination du nombre d'adjoints
- ↳ Election des adjoints
- ↳ Election du Maire-Délégué de Cours
- ↳ Lecture de la charte de l'élu local
- ↳ Vote des délégations du Conseil municipal au Maire

Michel VENEAU
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire



« Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, modifié par la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 – art. 9 » : compte tenu des dispositions sanitaires, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à l'installation du Conseil municipal dans la salle sera limité à 30 personnes.

NB : le port du masque est obligatoire pour tout déplacement dans la salle.

Adresser votre courrier à Monsieur Le Maire :

Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - B.P. 123 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX 58206
TÉL 03 86 26 50 00 - FAX 03 86 26 50 16 - <http://www.mairie-cosnesurloire.fr> - E-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire Conseil municipal du 4 juillet 2020

Élection du maire

Michel Veneau

Par rapport à l'article 2122-17 du CGCT, je vais vous présenter les conseillers municipaux qui vont se mettre à leur place.

Daniel GILLONNIER, Martine LEROY, Gilbert LIENHARD, Maryline DEGANO-GABEZ, Patrick PONSONNAILLE, Pauline PABIOT, Yannis BONNET, Carole TABBAGH GRUAU, Michel RENAUD, Béatrice BOULOGNE, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Alain DEDISSE, Corinne COLONEL, Jean-Pierre MARASI, Stéphanie OUVRY, Frédéric GABEZ, Nadine BREUZET, Denis REBY, Annie MILLIARD, Frédéric CASSERA, Michel VENEAU, Pascale QUILLIER, Thierry DEMAY, Sylvie REBOULLEAU, Franck MICHOT, Alain DHERBIER, Martine BOREL, Hicham BOUJLILAT.

Le conseil est en place.

Comme secrétaire de séance, la plus jeune, Pauline Pabiot.

Le scrutin de dimanche dernier s'est déroulé après une longue attente. Les Cosnois et les Cosnoises ont élu à la majorité M. Daniel Gillonnier et son équipe. Comme dans le sport, il y a des vainqueurs et des vaincus. Il y a eu un vainqueur et deux vaincus. Il faut respecter le suffrage universel.

J'ai oublié de vous dire au départ qu'il faut éteindre tous vos portables.

Ce que je voulais vous dire en quelques mots. Nous avons eu un mandat difficile, mais c'est le rôle des élus d'accomplir leur mission. Nous avons réalisé des projets. Nous en avons d'autres en attente, qui seront prolongés par l'équipe de M. Gillonnier, bien sûr. Je voulais vous dire que nous avons fait des efforts importants pendant ce mandat, parce qu'il le fallait, on le souhaitait. Cela a permis de créer la cité technique, qui apportera beaucoup aux services et à la ville de Cosne. D'autres projets sont en cours : photovoltaïque, les réseaux d'assainissement et d'autres. La gestion d'une collectivité, ce n'est pas si simple que l'on pense. La vie d' élu n'est pas toujours simple. Nous avons eu des moments très difficiles avec la fermeture de la maternité, la fermeture d'Altifort, et ensuite, brutalement, la fermeture de la clinique du Nohain. M. Gillonnier a pu se rendre compte cette semaine, quand on s'est rencontrés, qu'on a eu des contacts avec des repreneurs potentiels, même pendant cette semaine. Je crois que sur ce dossier, il faut qu'on soit intraitable, qu'on ne lâche rien. Si on lâche sur la santé, tout le travail qui a été fait depuis plusieurs mandats sera perdu. Parce qu'on ne sera plus attractif, parce que les gens n'auront plus intérêt à venir chez nous. Les soins, c'est primordial aujourd'hui. On a des gens d'un certain âge sur notre territoire. Notre bassin de vie est plutôt attractif au niveau environnement. Je crois qu'il y a encore beaucoup à faire. J'y crois beaucoup, en ce territoire, j'y travaille depuis bien longtemps. Je suis convaincu qu'on peut aboutir, si on arrive à maintenir ces soins qui sont indispensables pour notre territoire et notre bassin de vie. Je sais, en tant que conseiller départemental et conseiller municipal, que je

ne lâcherai rien. Je l'avais dit au départ, je l'avais dit au début de la campagne en mars et je continuerai sur ma même position. Je crois qu'il faut qu'à Paris ou même le directeur de l'ARS nous regarde et discute avec nous sur le territoire. Sinon, tout sera perdu pour nous.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous souhaite, M. Gillonnier et toute votre équipe, bon courage, de la réussite pour la ville de Cosne et pour le bassin, bien sûr. C'est tout ce qu'on souhaite quand on est élu. Le travail d'élu est un travail ingrat. Aujourd'hui, ça va bien et demain, les administrés vont être tellement exigeants, comme ils le sont depuis bien des années. C'est comme ça. On s'habitue petit à petit. Des fois, c'est difficile. Je sais que vous avez une certaine expérience, vous avez une équipe qui va travailler et je vous fais confiance pour ça. Bon courage.

Je vais passer la parole au doyen, M. Alain Dherbier, qui va mettre en place le futur maire.

Alain Dherbier

Si vous le voulez bien, nous allons pouvoir commencer, Mesdames et Messieurs, cette installation. Comme cela vient d'être dit, il se trouve que je suis le doyen d'âge. Alors c'est un honneur pour moi de pouvoir participer à cette installation. Mais vous comprendrez aisément qu'à la limite, j'aurais préféré être secrétaire puisque la règle veut que c'est le plus jeune de l'assemblée qui assume cette lourde tâche !

Avant de procéder à l'examen des différentes délibérations, je souhaiterais vous lire une réflexion.

Je souhaite remercier l'ensemble des électrices et des électeurs qui m'ont accordé leur soutien pour cette élection, et remercier les personnes qui, assez nombreuses depuis dimanche, m'ont téléphoné pour me dire le soutien qu'elles m'apportaient. Remercier les membres de mon groupe qui, bien que relégués dans les rangs de l'opposition, ont assisté sans faillir à chaque conseil municipal durant six longues années, avec pour objectif d'être toujours à l'écoute des Cosnois et de freiner la chute vertigineuse qui entraînait Cosne dans un tourbillon plus qu'inquiétant. Notre action était plus que limitée, au regard de l'écoute qui nous était accordée. Je souhaite très sincèrement que notre nouveau maire prenne en compte cette remarque et que la nouvelle organisation de la gestion municipale privilégie le travail en équipe, en associant bien évidemment l'opposition.

Monsieur le maire, à partir d'aujourd'hui, vous serez le maire de tous les Cosnois, que vous devrez entendre et recevoir dès qu'ils le manifesteront et sans discrimination aucune, bien évidemment. Seul l'intérêt général de notre commune et de ses habitants devra guider vos pas et vos décisions en toute intégrité. La cérémonie d'aujourd'hui est un moment inoubliable dans la carrière d'un élu, et je regrette sincèrement pour vous que le contexte empêche que vous ayez autour de vous toute votre famille et tous vos amis. Ces mesures nécessaires pour ralentir l'épidémie, ainsi que le confinement que nous devons respecter, nous ont permis de réfléchir sur notre mode de vie et les risques que nous encourrions. Ainsi, moi, par exemple, doyen d'âge, pour ce conseil municipal, plus quelques analyses médicales qui sortent parfois du cadre, il me semble être mieux placé pour contracter ce foutu virus que pour regagner une fois la mairie de Cosne. Par ailleurs, durant la campagne, j'ai remarqué que l'âge des candidats était un argument mis en avant, faisant passer au second plan les compétences affirmées et reconnues. Ce message, cette analyse m'amène à vous annoncer officiellement, Monsieur le maire,

qu'en fin de conseil, je vous remettrai en main propre ma démission. Ça permettra aux mauvaises langues que l'on connaît de commenter et de dire que c'était ce qui était prévu : j'allais me faire élire et je passerai la main à Hicham. Je vous avoue que le résultat de dimanche n'est pas vraiment celui auquel on avait pensé.

Sachez une chose, ce n'est pas une vexation consécutive à notre troisième place. Pour preuve, je resterai à votre écoute et toujours disposé à vous donner mon avis si vous me le demandez, sur des sujets que vous pourriez juger particuliers. C'est un engagement que je prends aujourd'hui.

La pyramide des âges de mon groupe va ainsi bénéficier d'une cure de jouvence, passant de 63 ans de moyenne à 50. Quant à la vôtre, j'ai vu qu'elle était à 58. Donc, attention pour la suite ! (Si j'ai bien fait les calculs, ça doit être ça.)

J'espère ne pas avoir été trop long et nous allons pouvoir maintenant passer aux choses sérieuses et installer ce nouveau conseil.

Je vais procéder à l'appel nominal de tous les élus. Je vous demanderai de répondre présent.

Daniel GILLONNIER, Martine LEROY, Gilbert LIENHARD, Maryline DEGANO-GABEZ, Patrick PONSONNAILLE, Pauline PABIOT, Yannis BONNET, Carole TABBAGH GRUAU, Michel RENAUD, Béatrice BOULOGNE, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Alain DEDISSE, Corinne COLONEL, Jean-Pierre MARASI, Stéphanie OUVRY, Frédéric GABEZ, Nadine BREUZET, Denis REBY, Annie MILLIARD, Frédéric CASSERA, Michel VENEAU, Pascale QUILLIER, Thierry DEMAY, Sylvie REBOULLEAU, Franck MICHOT, Alain DHERBIER, Martine BOREL, Hicham BOUJLILAT

La totalité des membres élus est présente. Nous allons passer à l'élection du conseil.

Je rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs qui seront Madame Nadine Breuzet et Monsieur Franck Michot.

J'invite les deux assesseurs à regagner les places. La secrétaire de séance doit nous rejoindre.

Sur vos tables, vous avez enveloppe et bulletin, qui vont vous permettre de voter.

Y a-t-il des candidats ? M. Daniel Gillonnier.

Y a-t-il quelqu'un d'autre ? Non. Ça va être assez simple.

Je vais appeler chaque conseiller afin qu'il puisse venir voter. Je rappelle que Madame Pauline Pabiot est secrétaire de séance.

Daniel GILLONNIER, a voté

Martine LEROY, a voté

Gilbert LIENHARD, a voté

Maryline DEGANO-GABEZ, a voté

Patrick PONSONNAILLE, a voté

Pauline PABIOT, a voté

Yannis BONNET, a voté
Carole TABBAGH GRUAU, a voté
Michel RENAUD, a voté
Béatrice BOULOGNE, a voté
Alexandre BLANDIN, a voté
Florence GUILLAUME, a voté
Alain DEDISSE, a voté
Corinne COLONEL, a voté
Jean-Pierre MARASI, a voté
Stéphanie OUVRY, a voté
Frédéric GABEZ, a voté
Nadine BREUZET, a voté
Denis REBY, a voté
Annie MILLIARD, a voté
Frédéric CASSERA, a voté
Michel VENEAU, a voté
Pascale QUILLIER, a voté
Thierry DEMAY, a voté
Sylvie REBOULLEAU, a voté
Franck MICHOT, a voté

On va en rester là parce que les personnes de mon groupe ne prendront part au vote.
26 votants.

Nous allons procéder au dépouillement.

21 voix pour M. Gillonnier.

Sans surprise, il n'y aura qu'un seul tour. C'est M. Gillonnier qui est élu maire de Cosne.

Ceci dit sur le ton de la plaisanterie, je vais avoir le plaisir de l'écharper ! Je lui souhaite bon courage et pleine réussite.

Daniel Gillonnier

Merci à tous.

Je viens d'être élu par le nouveau conseil municipal. J'en suis fort honoré. Je tiens à remercier tout particulièrement et très chaleureusement les électeurs de l'ensemble de la population qui nous ont soutenus tout au long de cette campagne électorale. Je veux leur adresser toute ma gratitude. Je veux adresser aussi mes marques de respect aux deux maires qui m'ont précédé. Je sais l'importance de la tâche qui m'est confiée, surtout dans cette période si particulière, qui m'impose encore plus d'attention et d'effort. J'ai deux vœux aujourd'hui dans l'intérêt général de notre commune et de ses habitants : travailler en étroite collaboration, en grande intelligence avec tous les élus municipaux, peu importe les bords politiques en présence. Je veux aussi associer l'ensemble des femmes et des hommes des services municipaux, riches en diversité et en compétences. Nous devons dès maintenant agir tous ensemble dans les six années à venir dans les domaines de la santé bien sûr, de l'attractivité de notre commune, du social, de la solidarité, du développement durable, du cadre de vie, du tourisme, de la culture et de la vie citoyenne, tout en développant la démocratie participative. Je vous assure, Mesdames et Messieurs les habitants de Cosne-Cours-sur-Loire de vous impliquer tout au long de ma mandature, et je compte sur vous.

Pour clore ce discours, j'ai un mot et une pensée pour tous mes colistiers, que je remercie très sincèrement pour leur travail accompli jusqu'à maintenant.

Nous allons passer à la détermination du nombre d'adjoints.

Hicham Boujlilat

Je voulais à mon tour vous féliciter, Monsieur le maire. Et si vous me le permettez, dire quelques mots.

Je souhaitais rendre un hommage ému à Alain Dherbier pour son engagement depuis de nombreuses années à Cosne. Alain n'a jamais quitté notre ville et s'y est toujours investi, que ce soit sur le plan personnel, professionnel, politique, associatif et évidemment électif. Je tiens à saluer l'homme droit, respectable et respecté. On se connaît depuis plus de vingt ans, on travaille côte à côte dans la confiance réciproque depuis 2008. Maire et président de la communauté de communes, Alain n'a pas à rougir de son action et de son bilan. L'ambition en 2008 était de redonner un nouveau souffle à Cosne, dans un contexte difficile. Après la fermeture d'Henkel, redressement de la clinique, la ville a regagné de la population, de 2012 à 2014, quelques entreprises se sont installées pour développer ou relocaliser (Gitec, Ederis, Biosyl, FOG, Jeangirard, etc.). L'Agence de développement économique a pris une envergure inespérée. Le centre d'affaires a pu sortir de terre. Le commerce du centre ville a résisté. Je n'oublie pas l'entreprise adaptée que vous connaissez, anciennement Trap's, aujourd'hui Leac, qui a failli disparaître, et qui emploie plus d'une vingtaine de personnes qui sans cela se seraient retrouvées sur le carreau. Alain en est aujourd'hui président bénévole.

Sur le plan culturel, Alain a travaillé pour mettre en place Garçon la note, la Guinguette, Format Raisin, en tout cas pour les soutenir, les concerts événements, une saison culturelle dense, riche, attractive avec la MCNN. Ça a donné plus de vie à notre ville. Sur le plan de l'animation, on a pu accueillir – ça peut paraître modeste mais c'est important pour une ville comme la nôtre – le Paris-Nice. On a même pu accueillir l'équipe de l'Uson. Sur le plan de l'égalité, nous avons permis aux Cosnois de se déplacer plus facilement et gratuitement, avec la mise en place du Papillon. Nous avons créé la semaine jeunes, mis en place un abattement fiscal pour les personnes handicapées, baissé le prix de l'eau de 10 %, mis en place un fonds d'aide social pour les personnes qui avaient des difficultés à payer leur facture d'eau ; permis aux jeunes de la ville de disposer de jobs d'été. Même si sur le plan social, je pense que nous aurions aimé faire plus, nous aurions pu faire plus.

Sur le plan écologique, nous étions la seule ville de la Nièvre à nous être engagé dans un Agenda 21 très ambitieux et reconnu, tant sur le plan régional que sur le plan national. On a également, sous la houlette d'Alain, réalisé des travaux d'aménagement urbain très importants. Certains ne se voient pas puisqu'ils sont sous terre : changement des branchements plomb de nos canalisations d'eau, longtemps oubliées. Mais aussi des travaux d'aménagement autour de la médiathèque, l'église Saint-Agnan, l'aménagement des bords de Loire, l'aménagement de l'avenue du 85^e, le début des études et travaux au parc Schweitzer, la salle Pierre et Marie Curie, le gymnase George Sand, la rénovation thermique de logements avenue de la Paix. Nous avons finalisé également l'étude de rénovation urbaine du quartier Saint-Laurent. Je n'oublie pas la rénovation du bourg de Cours, aux abords de la mairie. Et dans un bâtiment dont les études de requalification ont pu commencer sous le mandat et la houlette d'Alain. On a aussi une école de foot qui a pu se mettre en place autour de Cassin, grâce au terrain synthétique qui a été érigé.

Sur le plan de la santé, il est important de souligner, les collègues présents à cette époque qui sont sur les bancs de notre assemblée aujourd'hui savent toute l'énergie

mise en place pour disposer d'un pôle de santé pérenne. Le dossier avait été négligé depuis 2002 pour diverses raisons et par divers acteurs. Je sais que si nous disposons d'une IRM à Cosne, c'est grâce à l'investissement personnel d'Alain Dherbier, j'en suis témoin, et de tous les soutiens qu'il a su solliciter et interpeller.

C'est un bilan qui est loin d'être exhaustif. Il permet de souligner tout le travail engagé sous la mandature municipale d'Alain Dherbier. Comme président de la communauté de communes, d'autres chantiers ont pu être menés, sur le plan économique (je les ai cités) mais aussi sur le plan des équipements avec la rénovation de la piscine, la fusion de la communauté de commune, avec les communautés de communes de Donzy et de Pouilly ; la transformation de l'office de tourisme en établissement public, la labellisation de notre territoire en territoire à énergie positive, la mise aux normes de l'abattoir – c'était un sacré dossier qu'on a tendance à oublier, et je pense que c'est un sujet qui va revenir à l'ordre du jour. L'agrandissement du parc d'activités, sa reconnaissance en zone d'intérêt régional, sans oublier le bras de fer avec l'État en 2012 pour que notre territoire soit toujours considéré en revitalisation rurale, ce qui n'était pas gagné. Alain a d'ailleurs transmis un courrier à la préfète de l'époque en lui indiquant que si nous en sortions, il démissionnerait de son mandat.

En 2014, Alain a souhaité poursuivre son engagement au sein de l'opposition municipale, avec un travail sérieux, rigoureux, exigeant, en président notre groupe, avec la droiture que chacun lui connaît.

Alain, tu fais le choix de te retirer aujourd'hui. Je respecte ton choix, je regrette ta décision, au regard de tout ce que tu as donné pour notre ville, notre territoire, et au regard de l'amitié sincère qui nous lie. Merci infiniment. Merci pour ton engagement et merci aussi et surtout pour ce que tu es. Sache qu'avec Martine, Isabelle Denis qui nous rejoindra probablement lors du prochain conseil municipal, nous saurons porter avec sincérité, sérieux et dans un esprit positif, notre ville. Notre envie en tout cas d'une ville vivante, solidaire, durable et citoyenne.

Monsieur le maire, je tiens à vous féliciter. Vous êtes notre maire pour les six prochaines années. L'enjeu et le défi sont de taille pour redresser une ville bien mal en point. Elle dispose d'atouts indéniables, je pense que c'est sur cette base qu'il faudra travailler, ces atouts indéniables qu'il faudra savoir exploiter. Cela d'autant plus que nous devons prendre en compte le fait que plus de la moitié des électeurs de notre ville ne se sont malheureusement pas rendus aux urnes pour diverses raisons, et qu'aucun des groupes autour de la table ne représente à lui seul la majorité des suffrages exprimés. Les Cosnois qui ont voté ont malgré tout exprimé clairement leur envie de changement de majorité, sanctionnant l'équipe sortante. Ces deux paramètres nous obligent tous. Nous aurons l'occasion de revenir lors des prochains conseils municipaux sur différents sujets débattus antérieurement. Mais nous souhaitons qu'un état des finances, par un regard extérieur, nous permette de connaître nos marges de manœuvre. D'autant plus que le passage de notre ville sous le seuil des 10 000 habitants et la chute des recettes fiscales due au virus risquent de nous impacter fortement. Nous souhaitons également que la lumière soit faite sur des dossiers que vous et nous avons pointés du doigt et que certains, comme ceux de la privatisation du cinéma, soient abandonnés. Notre groupe souhaite travailler de manière positive et constructive. Nous ne nous placerons pas dans une case d'opposition. Notre liberté nous permettra d'enrichir nos débats, dès lors que vous nous garantirez – et vous l'avez indiqué – un espace démocratique d'expression et de travail sain et respectueux. Nous ne serons peut-être pas d'accord sur tout, mais vous saurez nous trouver avec vous sur des sujets aussi vitaux que ceux de la santé, du développement économique de notre ville et de la lutte contre la pauvreté. Plus de 20 %

des habitants de notre ville vivent sous le seuil de pauvreté, un jeune sur trois n'a pas de travail. Dans cette enceinte, bien sûr, mais aussi à tous les niveaux d'influence dont nous pourrions disposer. Vous pouvez en être assuré. C'est ce que nous avons proposé par le passé, les comptes rendus des conseils municipaux peuvent en témoigner, mais en vain. Je serai votre interlocuteur au sein de notre groupe et je souhaite que nous puissions échanger dans les tout prochains jours, en vue de la préparation formelle du prochain conseil, qui sera long de formalités – si on peut le raccourcir, ce sera mieux pour tout le monde. Et pour échanger aussi sur les modalités de fonctionnement de notre conseil et de notre mandat pour les six années à venir.
Bon courage à vous et bon courage à nous.

Daniel Gillonnier

Merci M. Boujlilat et merci à M. Dherbier pour son investissement pour la commune.
On va continuer le fil conducteur de ce premier conseil municipal.

Détermination du nombre d'adjoints

Daniel Gillonnier

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2122-1 et L2122-2, considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré...

Je vous propose la nomination de 6 adjoints. Je vous propose de faire un vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Vous me rassurez.

Élection des adjoints

Daniel Gillonnier

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Pour l'instant, j'ai une liste. Y a-t-il d'autres candidats ?

On vous distribue la liste. Sur cette liste figure Gilbert Lienhard, Martine Leroy, Michel Renaud, Maryline Degano, Yannis Bonnet, Stéphanie Ouvry.

Je vais demander aux deux assesseurs de venir me rejoindre.

Martine LEROY, a voté

Gilbert LIENHARD, a voté

Maryline DEGANO-GABEZ, a voté

Patrick PONSONNAILLE, a voté

Pauline PABIOT, a voté
Yannis BONNET, a voté
Carole TABBAGH GRUAU, a voté
Michel RENAUD, a voté
Béatrice BOULOGNE, a voté
Alexandre BLANDIN, a voté
Florence GUILLAUME, a voté
Alain DEDISSE, a voté
Corinne COLONEL, a voté
Jean-Pierre MARASI, a voté
Stéphanie OUVRY, a voté
Frédéric GABEZ, a voté
Nadine BREUZET, a voté
Denis REBY, a voté
Annie MILLIARD, a voté
Frédéric CASSERA, a voté
Michel VENEAU, a voté
Pascale QUILLIER, a voté
Thierry DEMAY, a voté
Sylvie REBOULLEAU, a voté
Franck MICHOT, a voté
Alain DHERBIER, a voté
Martine BOREL, a voté
Hicham BOUJLILAT, a voté

Daniel GILLONNIER, a voté

Nous allons procéder au dépouillement.

29 enveloppes

7 bulletins blancs

23 bulletins

La liste de Gilbert Lienhard est élue.

Le compte n'est pas bon. Nous avons bien 29 enveloppes. C'est qu'il a dû y avoir 2 bulletins dans une enveloppe. Ce n'est pas une procédure d'annulation.

Résultat du vote : 7 bulletins blancs et 22 bulletins pour Gilbert Lienhard.

Sont élus (les écharpes)

Premier adjoint chargé des finances et des travaux : Gilbert Lienhard

Deuxième adjointe chargée du Centre communal d'action sociale et de la santé : Martine Leroy

Troisième adjoint chargé de la police municipale et de la sécurité : Michel Renaud

Quatrième adjointe chargée de la culture, de la vie associative et du musée : Maryline Degano-Gabez

Cinquième adjoint chargé de l'attractivité de la ville, de la politique, de la rénovation urbaine, du développement du commerce et de l'artisanat : Yannis Bonnet

Sixième adjointe chargée de la communication, de la gestion citoyenne et de l'organisation des comités de quartier : Stéphanie Ouvry

Élection du maire délégué de Cours

Daniel Gillonnier

Le maire délégué de Cours est élu dans les mêmes conditions que l'élection du maire. Vous avez devant vous un bulletin blanc. Y a-t-il une candidature pour le maire délégué de Cours ?

Patrick Ponsonnaille

Je suis candidat.

Daniel Gillonnier

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Nous allons procéder au vote.

Martine LEROY, a voté
Gilbert LIENHARD, a voté
Maryline DEGANO-GABEZ, a voté
Patrick PONSONNAILLE, a voté
Pauline PABIOT, a voté
Yannis BONNET, a voté
Carole TABBAGH GRUAU, a voté
Michel RENAUD, a voté
Béatrice BOULOGNE, a voté
Alexandre BLANDIN, a voté
Florence GUILLAUME, a voté
Alain DEDISSE, a voté
Corinne COLONEL, a voté
Jean-Pierre MARASI, a voté
Stéphanie OUVRY, a voté
Frédéric GABEZ, a voté
Nadine BREUZET, a voté
Denis REBY, a voté
Annie MILLIARD, a voté
Frédéric CASSERA, a voté
Michel VENEAU, a voté
Pascale QUILLIER, a voté
Thierry DEMAY, a voté
Sylvie REBOULLEAU, a voté
Franck MICHOT, a voté
Alain DHERBIER, a voté
Martine BOREL, a voté
Hicham BOUJLILAT, a voté

Daniel GILLONNIER, a voté

Nous avons 26 votants.

5 bulletins blancs. 21 bulletins pour Patrick Ponsonnaille.

Monsieur Patrick Ponsonnaille est élu maire délégué de Cours. Il aura en plus une délégation au niveau du sport et du scolaire.

Lecture de la charte de l'élu local

Dans le déroulé de cette première réunion, il va vous être distribué une clé USB qui rappelle la charte de l'élu local, qui rappelle aussi les chapitres du CGCT consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Compte tenu des mesures sanitaires, je tourne le dos à plusieurs personnes lors des séances de vote. Je tiens à m'en excuser.

Je vais vous lire la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vote des délégations du conseil municipal au maire

Daniel Gillonnier

Article 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

De fixer dans la limite d'un montant de 5 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs ouvrant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

De procéder, pour son budget principal et pour ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dans les limites d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, libellés en euros ou en devises, avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêt, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités et des commissions ; des droits de tirage et de remboursement anticipé temporaire sur les contrats de type revolving ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ; de bénéficier de produits de marché prévus au contrat de prêt ; la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

Procéder à toute opération de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagement d'emprunt et la signature de contrats de prêt ou avenants qui s'avèreraient nécessaires, dans l'intérêt des finances de la ville. Les avenants pourraient notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active, et notamment l'exercice des opérations prévues dans les contrats de prêt, peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2020.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 et au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal.

D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 euros par sinistre.

De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L332-11-2 du même code (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 700 000 € par année civile.

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 150 000 euros. Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la politique de la ville, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain. Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Concernant ces délibérations, on va passer au vote. On va le faire à main levée.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Avant de lever cette séance, par ces temps de crise sanitaire, je n'ai pas souhaité faire le traditionnel vin d'honneur qui se passe après ce genre de réunion, dans la mesure où il y

a peut-être des gens qui attendent dehors, et ça m'aurait semblé indélicat de le faire ici à l'étage.

Par contre, je souhaiterais que tous les conseillers se retrouvent sur le parvis, devant le Palais de Loire, pour réaliser une photo de groupe et surtout une photo individuelle, de manière à la mettre sur le trombinoscope du site internet de la Ville, de manière à ce que tout le monde ait le même arrière-plan.

Avant de lever la séance, notez que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 15 juillet à 19 h, à la salle des fêtes de Cours.

Je vous remercie.

Une précision pour les gens qui ont tenu les bureaux pour les votes : il faut venir signer. M. Dherbier et les assesseurs.

Bonne journée à tous et à très bientôt.

Signature des membres présents :

Monsieur Daniel GILLONNIER	Maire
Monsieur Gilbert LIENHARD	Adjoint
Madame Martine LEROY	Adjoint
Monsieur Michel RENAUD	Adjoint
Madame Maryline DEGANO-GABEZ	Adjoint
Monsieur Yannis BONNET	Adjoint
Madame Stéphanie OUVRY	Adjoint
Monsieur Jean-Pierre MARASI	Conseiller délégué
Madame Béatrice BOULOGNE	Conseiller délégué
Madame Nadine BREUZET	Conseiller délégué
Madame Annie MILLIARD	Conseiller municipal
Monsieur Patrick PONSONNAILLE	Maire délégué
Monsieur Alain DEDISSE	Conseiller municipal
Monsieur Frédéric CASSERA	Conseiller municipal
Monsieur Denis REBY	Conseiller municipal
Madame Corinne COLONEL	Conseiller délégué

Monsieur Alexandre BLANDIN	Conseiller délégué
Madame Florence GUILLAUME	Conseiller délégué
Monsieur Frédéric GABEZ	Conseiller délégué
Madame Carole GRUAU TABBAGH	Conseiller délégué
Madame Pauline PABIOT	Conseiller délégué
Monsieur Michel VENEAU	Conseiller municipal
Madame Sylvie REBOULLEAU	Conseiller municipal
Madame Pascale QUILLIER	Conseiller municipal
Monsieur Thierry DEMAY	Conseiller municipal
Monsieur Franck MICHOT	Conseiller municipal
Madame Martine BOREL	Conseiller municipal
Monsieur Hicham BOUJLILAT	Conseiller municipal
Madame Isabelle DENIS	Conseiller municipal